

CONTRAT DE FILIÈRE

RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES MEDITERRANÉE

2024 - 2027



2024-2027
CONTRAT DE FILIÈRE
MUSIQUES ACTUELLES
ET VARIÉTÉS
~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Contrat de Filière 2024 - 2027 - État - Centre national de la musique - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Février 2024

Plus d'informations sur le site
<http://www.cnm.fr>

CRÉATION GRAPHIQUE
Watson Moustache

Contrat de filière musiques actuelles 2024-2027

Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Table des matières

VISAS	5
Préambule	7
Article 1 : Objet du contrat	9
Article 2 : Durée du contrat	9
Article 3 : Orientations stratégiques	10
Article 4 : Outils d'intervention	11
Article 5 : Gouvernance	11
Article 6 : Animation, coordination et secrétariat	13
Article 7 : Intégration de nouveaux partenaires	14
Article 8 : Dispositions financières	14
Article 9 : Communication	15
Article 10 : Évaluation	15
Article 11 : Recours	15
Article 12 : Modification, résiliation et renouvellement du contrat	16
ANNEXE	17

IL EST CONVENU

ENTRE

L'ÉTAT, Ministère de la Culture, représenté par monsieur Pierre-André DURAND, Préfet
Ci-après dénommé « l'État » ou « la DRAC Occitanie »

ET

LA RÉGION Occitanie Pyrénées-Méditerranée, représentée par Madame Carole DELGA,
Présidente,

Ci-après dénommée « **la Région** »,

ET

Le CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE Établissement Public à caractère industriel ou
Commercial immatriculé sous le numéro RCS Paris 882 539 786 ayant son siège social
151-157 avenue de France 75013 Paris, représenté par Monsieur Jean-Philippe
THIELLAY, Président,

Ci-après dénommé « **le CNM** »,

VISAS

VU le régime d'aide exempté n° SA.111666/2014, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU la loi du n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique ;

VU le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'art.44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ; (Si association)

VU le décret en conseil des ministres portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

VU la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

VU la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels ;

VU les programmes **0131 et 0361** du Ministère de la culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Occitanie à Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles Occitanie, régulièrement publié au recueil des actes de la préfecture ;

VU l'article 5 du règlement intérieur du Centre national de la musique ;

VU l'article 43 du règlement général des aides du Centre national de la musique.

VU la Charte d'accompagnement de la création, production, diffusion du spectacle vivant en Occitanie du Coreps Occitanie

VU la délibération de l'Assemblée Plénière N° AP/2021-DEC/03 du 16 décembre 2021 adoptant la nouvelle stratégie culturelle « 2022-2028, stratégie Occitanie, pour une culture partout et pour tous »

VU la délibération de la Commission Permanente de la région Occitanie du 20 octobre 2023

Préambule

Le présent contrat de filière, établi entre l'État, le Centre national de la musique et la Région Occitanie a pour objectif de définir le partenariat entre les signataires ainsi que les actions en faveur du soutien et du développement de la filière des musiques actuelles sur le plan régional.

Il définit les mesures en faveur des acteurs de la filière, mesures conjointes qui s'ajoutent sans se substituer aux différents dispositifs d'aides existants mis en place par chacun des signataires.

Ce contrat de filière s'inscrit dans une démarche volontariste et ambitieuse pour le développement durable et l'égalité femme-homme. L'ensemble des actions qui y sont menées contribue à cette ambition.

Par ailleurs, dans la mesure où ce contrat se veut évolutif et eu égard à la relation entre l'État, la Région et les autres Collectivités dans la mise en œuvre des politiques publiques, ce contrat peut intégrer de nouveaux signataires. Dès lors, chaque ajout fait l'objet d'un avenant. (cf. art 7)

Pour l'État

L'État assure des missions de veille, de contrôle et de régulation de la filière musiques actuelles selon un principe de diversité des initiatives artistiques et culturelles, de solidarité notamment interprofessionnelle et d'équité territoriale dans le respect des objectifs du développement durable et des droits culturels.

Par ce contrat de filière, l'État et son Établissement public, le CNM, défendent une nouvelle forme d'approche territoriale prenant en compte l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles manières d'entreprendre, tenant compte des engagements liés à la responsabilité sociale des acteurs culturels en lien avec l'évolution des pratiques artistiques et culturelles. L'État considère que la chaîne artistique, culturelle et économique doit se développer et s'organiser (complémentarité, coopération, solidarité et redistribution) sur les territoires et plus particulièrement à l'échelle régionale afin d'être en adéquation avec les dynamiques et les pratiques des acteurs composant la filière.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC), service déconcentré du Ministère de la culture placé sous l'autorité du préfet de région, met en œuvre la politique culturelle de l'État en l'adaptant au contexte régional. La DRAC soutient la création et la diffusion des œuvres sur l'ensemble du territoire. Elle développe une offre en matière d'enseignement spécialisé et supérieur et conduit une politique de sensibilisation des publics et d'éducation artistique et culturelle. «

L'évolution législative et réglementaire renforce l'intervention sur les compétences partagées entre l'État et les collectivités relatives à l'aménagement du territoire et à son équité, à la lutte contre la fracture numérique, l'éducation populaire, l'aide à la création dans le respect des objectifs du développement durable et des droits culturels.

Pour la Région

La Région a adopté en Assemblée Plénière du Conseil Régional du 16 décembre 2021 sa nouvelle stratégie culturelle « 2022-2028, Stratégie Occitanie, pour une culture partout et pour tous ».

Prenant acte de l'évolution ces deux dernières années des attentes des professionnels et des usagers, du rôle de la culture dans l'émancipation des habitants et dans la vitalité des territoires, mais aussi du besoin d'innovation dans la mise en œuvre des politiques publiques, 5 orientations majeures guident les actions de la Région :

- Emanciper, pour que la culture continue de vivre auprès de tous les publics, en positionnant la jeunesse au cœur de ses priorités ;
- Relier afin que chaque habitant de la Région puisse avoir accès, où qu'il se trouve, à des lieux et projets culturels ;
- Structurer pour conforter les filières culturelles et patrimoniales tout en soutenant la création et artistes ou auteurs ;
- Transformer et accompagner les acteurs vers une mise en œuvre de leurs actions respectueuses des impératifs de durabilité ;
- Réinventer pour anticiper les évolutions sociétales et culturelles et susciter des projets innovants.

Ces objectifs sont poursuivis par les dispositifs opérationnels de droit commun suivants, relevant de la politique en faveur des Arts de la Scène : Aide aux équipes artistiques, Aide aux opérateurs structurants, Aide à la Saison, Aide aux Festivals, Diffusion de proximité. Ces dispositifs intègrent pour la plupart des critères d'éco et d'éga conditionnalité.

Dans le domaine musical, l'action de la Région en faveur du développement de la vitalité artistique de ses territoires vise notamment à :

- Encourager la création et le renouvellement des formes musicales,
- Soutenir la production et la promotion de spectacles,
- Accompagner la diffusion régionale tant en milieu urbain qu'en milieu rural en veillant à favoriser le travail à l'année,
- Favoriser le travail en réseau des structures professionnelles en faveur de l'accompagnement, de la création, de la diffusion, de la formation et de la ressource,
- Soutenir l'investissement dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER 2022-2028),
- Agir de façon cohérente et coordonnée avec le CNM en favorisant les interventions conjointes sur des projets soutenus par le CNM qui concernent les structures de production et de diffusion implantées en région, en relayant les informations émanant du CNM et les initiatives qu'il porte, en facilitant la production collective de connaissance sur le secteur musical par le biais d'études ou d'analyses spécifiques.

Pour le CNM

Maison commune de la musique, le CNM recherche, par « un processus permanent de concertation avec l'ensemble du secteur » selon les termes de la loi du 30 octobre 2019, les équilibres nécessaires à un développement harmonieux des différentes composantes de la filière, dans un cadre en constante évolution et de plus en plus mondialisé. Il garantit la diversité, le renouvellement et la liberté de la création musicale. Ses dispositifs d'aides financières et non financières ont pour objectif de soutenir les auteurs, compositeurs,

artistes et les professionnels qui les accompagnent pour leur permettre d'aller à la rencontre de tous les publics, en France et à l'international.

L'État, le CNM et la Région ont engagé une réflexion en ce sens. Le présent contrat a pour objectif la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement de la filière des musiques actuelles et des variétés sur le territoire régional. Il traduit la volonté du CNM de faire évoluer ses modes d'intervention grâce à l'allocation d'une dotation financière territorialisée. Il s'agit de compléter la logique classique d'aides sectorielles aux acteurs de la filière, qui constitue le cœur de métier du CNM, par une approche territoriale tenant compte des spécificités locales en lien avec les enjeux stratégiques de la filière.

Article 1 : Objet du contrat

L'objet du contrat de filière consiste à regrouper et à prendre en considération les différents acteurs de la filière musiques actuelles afin de les relier dans une dynamique commune de développement au service des artistes, des populations et des territoires.

Le présent contrat détermine les conditions selon lesquelles l'État, le CNM et la Région poursuivent et déploient le partenariat qu'ils développent ensemble depuis l'année 2015 dans le but de soutenir et développer la filière régionale des musiques actuelles (chanson, jazz, musique du monde, hip-hop.)

Les principaux objectifs du contrat sont :

- Instaurer un dialogue pérenne avec les représentants de la filière et ses partenaires en s'appuyant sur un processus d'observation et de capitalisation de ressources et d'éléments de connaissance permettant de mettre en évidence les spécificités territoriales.
- Créer un fonds mutualisé destiné à soutenir et à expérimenter des initiatives relevant d'une politique partagée, au travers d'actions et dispositifs d'accompagnement, etc. présentés dans l'article 8.
- Produire et articuler des politiques publiques de droit commun des financeurs telles que précisées dans le préambule.

La vocation stratégique et prospective du contrat de filière se concrétise par une double entrée :

- Territoire et population
- Développement de la filière musiques actuelles

Ce contrat de filière contribue également à la mise en œuvre régionale de la stratégie de l'Union européenne de spécialisation intelligente 2021-2027, qui vise une croissance durable et inclusive, fondée sur la connaissance.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat de filière est établi pour une durée de quatre années, et prend effet à partir de la signature par les financeurs (État, CNM, Région).

Article 3 : Orientations stratégiques

Les signataires du contrat souhaitent renforcer leur collaboration autour du développement des musiques actuelles et des variétés en région afin :

- De contribuer au développement de la création artistique et le soutien à l'émergence,
- De favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles,
- D'accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire,
- De favoriser l'équilibre territorial, la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés,
- De soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,
- De valoriser et d'accompagner les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental).

Le contrat de filière 2018-2021 et ses avenants sur 2022 et 2023 identifiaient déjà un certain nombre d'objectifs relatifs à de grandes entrées thématiques des activités de la filière d'une part et des interrogations structurelles et transversales d'autre part :

- Renforcement de l'emploi, des compétences et de l'égalité hommes/femmes
- Structuration et développement économique
- Dynamisation et équilibre territorial
- Innovations sociales et technologiques
- Développement durable et démarche écocitoyenne

Le contrat de filière 2024-2027 apporte un éclairage supplémentaire autour des trois orientations/objectifs suivants :

- **Pour une évolution des pratiques professionnelles**, qui se décline en deux volets : Montées en compétences — évolution professionnelle des acteurs de la filière musicale et Expérimentations en territoires ;
- **Pour relever les nouveaux défis économiques de la filière**, qui se décline en deux volets : Emploi – Formation - Professionnalisation ; valorisation des secteurs de la filière (attractivité)
- **Pour une revitalisation des entreprises de production indépendantes (spectacle vivant, musique et image enregistrée)**, qui se décline en deux volets : Entreprise de production indépendante ; Production phonographique et vidéo (musiques et images enregistrées)

Article 4 : Outils d'intervention

Les outils d'intervention, élaborés conjointement par l'État, le CNM et la Région, permettent de décliner les orientations et objectifs généraux précités en actions ou projets opérationnels.

Sur la durée du contrat de filière, ces outils d'intervention sont conduits selon deux modalités :

- Des appels à projets dont la rédaction et la mise en œuvre sont confiées au comité technique.
- Des mesures associées, actions spécifiques élaborées et réalisées soit conjointement par l'État, le CNM et la Région soit par un prestataire ou délégataire.

Les projets déposés dans ce cadre sont examinés par le comité de sélection qui formule les propositions d'attribution.

Les structures bénéficiaires de financements au titre du contrat de filière ne peuvent pas disposer de crédits relevant des dispositifs de droits communs pour les mêmes actions/projets.

D'autres actions pourront être développées :

- Des mesures d'accompagnement (individuelles ou collectives) ;
- Des rencontres (webinaires, journées d'information, ateliers d'intelligence collective, concertations, etc.), favorisant la connaissance et l'interconnaissance, le partage d'expérience, la remontée de difficultés et de besoins, etc.
- Des études permettant une meilleure connaissance de la filière en région

Article 5 : Gouvernance

Les signataires du présent contrat sont engagés dans un soutien en faveur de la filière des musiques actuelles et des variétés. Pour ce faire, une gouvernance concertée est mise en place et associe :

- Un **comité stratégique** chargé de piloter le contrat de filière ; valide les orientations, définit des priorités communes, acte les orientations budgétaires ;
- Un **comité technique** chargé d'assurer l'animation et la mise en œuvre du contrat ;
- Un **comité de sélection** chargé d'examiner les demandes d'aides dans le cadre du fonds commun et de choisir les projets qui bénéficieront d'un soutien financier ;

Le comité stratégique

Il conduit le contrat, évalue sa cohérence et coordonne la mise en œuvre des modalités d'intervention. Il s'assure de la réalisation du travail prospectif en définissant les modalités de concertation, et les orientations budgétaires de l'allocation des fonds. Il assure le suivi stratégique et politique du contrat, définit ses grandes orientations et valide chaque année le bilan de la mise en œuvre du contrat.

Il est composé de représentants de chacun des financeurs et partenaires du contrat. La composition du comité veille à rechercher la parité femme-homme.

Afin d'assurer le pilotage effectif du contrat, le comité stratégique se réunit à minima une fois par an.

Le comité cherchera à obtenir un consensus dans ses travaux, sans avoir recours au processus délibératif.

Le comité stratégique peut également convier à ses travaux toute personne morale ou physique dont l'expertise lui semble nécessaire.

Il est composé de 12 membres dont :

- La DRAC Occitanie : 2 représentants/représentantes
- La Région Occitanie : 2 représentants/représentantes (élus ou techniciens désignés),
- Le CNM : 2 représentants/représentantes
- La Fédération Octopus : 3 représentants/représentantes
- Le Comité régional des professions du spectacle en Occitanie (COREPS) : 2 représentants/représentantes
- Occitanie en Scène : 1 représentant

Chaque membre du comité stratégique nomme ses représentants selon des modalités à sa convenance.

Les membres du comité technique peuvent être invités au comité stratégique.

Le comité stratégique n'est pas compétent en matière d'instruction des projets financés par le contrat de filière.

Le comité technique

Le comité technique assure un rôle de prospective, de concertation, de rédaction, de support technique pour le comité stratégique et a pour fonction de :

- Préparer et mettre en œuvre les décisions du comité stratégique,
- Assurer l'accompagnement technique des candidats aux appels à projets,
- Proposer des éléments de communication
- Réaliser les bilans des actions,
- Participer à la création d'outils d'évaluation de la démarche,
- Participer à l'élargissement du contrat de filière par la recherche de nouveaux partenaires.

Le comité technique communique, consulte et informe régulièrement le Coreps, notamment par le biais de la participation de la plupart de ses membres au Groupe de travail Musiques Actuelles du Coreps.

Le comité technique est composé de 10 membres dont :

- La DRAC Occitanie : 2 conseillers/conseillères
- La Région Occitanie : 2 représentants/représentantes
- Le CNM : 2 représentants/représentantes
- La Fédération Octopus : 2 représentants/représentantes
- Occitanie en Scène : 2 représentants/représentantes

Le comité de sélection

Lorsque les conditions d'éligibilité communiquées aux porteurs de projets sont réunies, les demandes d'aide financière sont soumises, pour décision au comité de sélection. Il s'appuie pour ce faire sur une instruction réalisée conjointement par les services des signataires. En fonction des thématiques traitées dans la limite de 2 personnalités qualifiées par séance, les signataires peuvent solliciter l'expertise des réseaux ou acteurs professionnels concernés en les invitant.

Ce comité de sélection est composé de :

- La DRAC Occitanie (deux membres)
- La Région Occitanie (deux membres)
- Le CNM (deux membres)

Chaque signataire nomme, sur la durée du contrat, ses membres selon des modalités à sa convenance.

En cas d'absence, un membre peut confier son pouvoir à un autre membre, dans la limite d'un pouvoir par membre présent, ou se faire représenter par une autre personne de sa structure. Le quorum du comité de sélection est fixé à 1 membre par financeur présent ou représenté et 3 membres présents.

Pour chaque dossier de demande éligible, le comité motive un avis et détermine le montant de l'aide attribuée. Cet avis est rendu sur le fondement d'éléments d'appréciation permettant aux membres du comité d'établir des priorités d'intervention et, ainsi, de se prononcer, à la majorité absolue, sur le soutien, sa nature et son montant.

À l'issue du comité de sélection, les équipes du CNM transmettent le procès-verbal du comité par voie électronique aux autres financeurs, qui disposent de 72 heures pour adresser tout commentaire par écrit. À l'issue de ce délai, le Président du CNM attribue les aides financières conformément au vote du comité de sélection et aux termes du PV.

Les structures qui bénéficient de financements sur les dispositifs de droit commun de la Drac, de la Région ou du CNM ne peuvent pas être soutenues au titre des aides du contrat de filière pour un même projet ou objet.

En revanche, elles peuvent, le cas échéant, bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment de crédits des fonds européens, pour le projet soutenu au titre des aides du contrat de filière. Leur capacité à mobiliser des cofinancements variés est même l'un des critères d'appréciation favorable du dossier. Elles attestent ne pas être une entreprise en difficulté au sens du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014.

Afin de garantir le bon déroulement des opérations de clôture des signataires, le comité de sélection ne peut en aucun cas se réunir au mois de décembre.

Article 6 : Animation, coordination et secrétariat

L'animation, la coordination et le secrétariat du contrat de filière s'établissent de façon conjointe entre les signataires, avec l'appui de l'agence Occitanie en scène, qui porte le poste dédié et la fédération Octopus. Les conditions de cet appui peuvent être précisées et ajustées durant la période de réalisation du contrat.

Article 7 : Intégration de nouveaux partenaires

Toute personne morale de droit public ou de droit privé souhaitant s'impliquer dans la concrétisation des objectifs précités à l'article 3 peut solliciter son adhésion au contrat de filière. Sont notamment ciblés les collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'approbation du comité stratégique, le présent contrat fait l'objet d'un avenant, qui définit les modalités d'intégration du nouveau partenaire en tant que partie signataire.

Article 8 : Dispositions financières

Afin de doter ces actions, la DRAC Occitanie, le CNM et la Région Occitanie abondent chaque année, en complément de leurs dispositifs et moyens budgétaires de droit commun, un fonds « socle » commun annuel. La gestion financière de ce fonds est confiée par la DRAC et la Région au CNM qui s'engage à respecter le procès-verbal établi à l'issue des comités de sélection.

À titre indicatif, ce fonds « socle » de l'engagement annuel des signataires s'établit à hauteur de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) répartis comme suit :

- La DRAC Occitanie contribue à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros)
- Le CNM contribue à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros)
- La Région Occitanie contribue à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros)

Ce socle est entièrement dédié à la réalisation des appels à projets et mesures associées mentionnés dans les articles 4.

Il n'intègre pas les financements apportés par ailleurs par la Région Occitanie et la DRAC Occitanie et le CNM pour des missions ou actions spécifiques venant compléter le présent contrat.

Enfin s'ajoute à ce fonds mutualisé, en 2024, le reliquat non consommé du précédent contrat de filière (2018-2021) et de ses avenants 2022 et 2023.

Sur la durée du présent contrat, ce fonds « socle » peut être abondé de moyens supplémentaires définis par les conventions financières annuelles d'application entre signataires. Sous réserve de leurs possibilités et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, les signataires s'engagent à ce que les conventions financières soient signées au cours du premier semestre de l'exercice budgétaire (1^{er} janvier au 31 décembre) concerné par le fonds. Les crédits sont versés avant la fin de ce même exercice budgétaire.

Le CNM engage annuellement l'enveloppe globale du fonds dédié et assure le portage financier. Cette enveloppe fait l'objet d'individualisations par projet, conformément aux conditions prévues par les précédents articles de ce contrat. Les dossiers retenus font l'objet d'une aide unique du CNM versée en deux fois : 70 % à la notification et le solde, soit 30 %, sur présentation et instruction du bilan de l'action.

En cas d'annulation d'une aide (dans sa totalité ou en partie), les sommes remboursées ou conservées par le CNM sont réaffectées au fonds de l'année en cours.

Les aides attribuées aux porteurs de projets dans le cadre du partenariat ne peuvent pas être versées aux bénéficiaires tant que le CNM n'a pas eu communication des conventions financières annuelles signées par tous les signataires ou de la notification au CNM de la contribution des signataires concernés.

En cas de signature d'un nouveau contrat à l'issue du présent contrat :

- Les sommes non engagées peuvent être reportées sur le contrat suivant,
- les crédits fléchés qui font ensuite l'objet d'une annulation durant la période du nouveau contrat peuvent faire l'objet d'une réaffectation au fonds de l'année en cours.

En l'absence de reconduction du contrat, le CNM restitue aux partenaires les sommes non engagées, au prorata de leur contribution au fonds commun.

Article 9 : Communication

La communication relative aux actions menées dans le cadre du présent contrat de filière fait l'objet d'une validation par l'ensemble des financeurs.

Toute action de communication relative à la mise en œuvre du fonds commun et à ce contrat fait mention des partenaires signataires, dont les logotypes figurent sur tous les documents relatifs à l'action conjointe des signataires. Les chartes graphiques devront être respectées.

Article 10 : Évaluation

Les parties signataires, notamment au sein du comité stratégique, s'engagent à mener une évaluation partagée et continue des actions menées tout au long de la période du contrat de filière (bilans des campagnes d'appels à projets, des mesures d'accompagnement, des temps de rencontre...) pour apprécier leur pertinence et adapter les propositions et moyens alloués en fonction des constats réalisés.

L'évaluation s'attache prioritairement à prendre en compte :

- les impacts sur la filière de l'ensemble des actions et soutiens proposés au regard des objectifs définis dans le présent contrat ;
- la qualité de la gouvernance ;
- l'articulation du contrat de filière avec les dispositifs de droit commun.

Les autres membres du contrat de filière qui siègent au comité technique ou au groupe de travail musiques actuelles du COREPS sont invités à participer à ces travaux d'évaluation. Les modalités de cette participation sont définies par le comité stratégique.

La DRAC Occitanie peut solliciter dans ce cadre le service de l'inspection de la Direction générale de la Création artistique et le Bureau des Études et des Évaluations économiques de la Direction générale des Médias et des Industries culturelles (DGMIC).

Article 11 : Recours

En cas de survenance d'un différend entre les signataires, ceux-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel a été porté par l'un des signataires à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les signataires, ceux-ci conviennent de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Toulouse (juridiction compétente sur le territoire concerné).

Article 12 : Modification, résiliation et renouvellement du contrat

Toute modification du présent contrat fait l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des signataires des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit avant son terme, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donne lieu à aucune indemnisation.

Le renouvellement du contrat de filière est discuté en comité stratégique sur la base de l'évaluation réalisée (cf. article 10)

Fait à le

En 3 exemplaires originaux

L'État,
représenté par le Préfet d'Occitanie

La Région Occitanie
représentée par sa Présidente

Pierre-André DURAND

Carole DELGA

Le Centre national de la musique,
représenté par son Président

Jean-Philippe THIELLAY

ANNEXE

Le contexte territorial

Les musiques actuelles rassemblent une grande diversité musicale qui va de la chanson au jazz, en passant par le rap, le hip-hop, les musiques traditionnelles, les musiques électroniques...

Le territoire régional atteste d'un fort potentiel en matière de musiques actuelles :

- De multiples lieux de diffusion, notamment 9 scènes labellisées SMAC, plusieurs scènes pluridisciplinaires dont la programmation accorde une part significative à la musique, ainsi que de nombreuses salles jouant un rôle structurant en milieu rural,
- Des événements de rayonnement régional ou national rendant compte de la diversité des esthétiques du domaine musical,
- De nombreuses structures de développement d'artistes, producteurs associatifs, labels et disquaires indépendants,
- Un important vivier d'artistes, confirmés ou émergents, renouvelé au fil des ans grâce à une offre de formation initiale ouverte et adaptée,
- Une dynamique spécifique, due au fait de la vitalité de nombreux réseaux (jazz, chanson, musiques du monde, musiques électroniques, hip-hop) présents sur le territoire.
- Plusieurs lieux de diffusion et festivals articulant leurs efforts pour repérer et accompagner les groupes émergents,
- Une forte structuration des acteurs, notamment au travers du COREPS, Occitania en Scène, et de la fédération OCTOPUS

Comité Régional des Professions du Spectacle **COREPS Occitanie**

Le Coreps Occitanie est l'instance de dialogue social régionale du secteur du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel. Il a pour objet d'instaurer un lien permanent de dialogue social, de consultation, de concertation, de réflexion et de proposition pour l'État, les Collectivités Territoriales, les partenaires sociaux et les organismes sociaux et professionnels.

S'inscrivant dans une complémentarité avec les autres espaces de dialogue social, qu'ils soient sectoriels ou interprofessionnels, le Coreps constitue le pendant régional du CNPS. C'est un espace d'enrichissement de la cohérence et de la lisibilité des politiques culturelles dans une logique de diagnostic et de construction partagés au service de l'intérêt collectif de la branche.

Le Coreps ne jouit pas de la capacité juridique, mais est régi par trois circulaires :

- ✓ la Circulaire « Premier ministre » du 6 août 2003 relative à la mobilisation des services de l'État sur la situation économique et sociale des secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle.
- ✓ La Circulaire « Ministère de la culture et de la communication » n° 2004/007 du 4 mars 2004 relative à la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré.
- ✓ la Circulaire de la Ministre de la Culture du 28 février 2022 relative à la relance et à l'harmonisation des comités régionaux des professions du spectacle (COREPS).

Le Coreps Occitanie a défini et adopté son règlement intérieur en Comité de pilotage du Coreps Occitanie le 22 juin 2022. Sa coordination est assurée, conformément à la Circulaire de la Ministre de la Culture du 28 février 2022 par l'agence Occitanie en scène.

Le Coreps Occitanie travaille principalement sur les thématiques suivantes :

- ✓ l'emploi,
- ✓ la formation tout au long de la vie,
- ✓ les conditions de travail, sécurité, hygiène et santé au travail,
- ✓ les moyens dédiés à : la recherche, la création, la production, la diffusion et l'exploitation,
- ✓ l'articulation des politiques publiques en faveur des branches professionnelles.

Le Coreps Occitanie est associé à la mise en œuvre du Contrat de filière musiques actuelles en Occitanie, notamment :

- ✓ par une participation au Comité stratégique du Contrat de filière musiques actuelles en Occitanie, au sein duquel il dispose de deux représentants,
- ✓ par la mise en œuvre d'un Groupe de travail musiques actuelles qui est associé, à titre consultatif, à la mise en place et au suivi des actions engagées au sein du Contrat de filière musiques actuelles en Occitanie.

Occitanie en Scène

Agence régionale du spectacle vivant en Occitanie est l'un des outils privilégiés de l'État et de la Région Occitanie en faveur de la culture et du patrimoine.

L'association a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateur·rice·s qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique. Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

Occitanie en scène conduit en ce sens :

- ✓ Une mission d'information et de ressource à destination des acteur·rice·s du spectacle vivant ;
- ✓ Une mission de conseil et d'accompagnement des territoires et des acteur·rice·s du spectacle vivant, dans une optique de structuration, de professionnalisation, de mise en réseau et de développement de coopérations ;
- ✓ Une mission d'accompagnement au repérage artistique et à la mobilité artistique et professionnelle, en région et hors région à l'échelle nationale, européenne et internationale ;
- ✓ Une mission d'accompagnement au développement de projets de coopération et projets internationaux.

L'aire principale d'activités de l'association Occitanie en scène couvre le territoire des treize départements de la région Occitanie. Plus largement, l'association vise à développer des projets interrégionaux, nationaux, européens et internationaux.

Occitanie en scène favorise l'émergence de réseaux de lieux de diffusion et concourt à leur animation par son soutien à la mise en œuvre de projets artistiques partagés. Fort de cette méthode de travail qui favorise la culture de réseau et le partenariat, Occitanie en scène trouve sa légitimité dans sa capacité à stimuler les découvertes et à susciter les coopérations, notamment en s'associant à la conception, à l'organisation et au financement de temps de visionnages artistiques et de rencontres professionnelles. Au travers de ses actions, Occitanie en scène entend participer à la mise en œuvre d'espaces de dialogue, de concertation et de capitalisation des connaissances en région.

Fédération OCTOPUS

Avec plus de 120 structures adhérentes réparties sur l'ensemble de la région Occitanie, l'association OCTOPUS a pour objectifs de fédérer les professionnel·le·s du secteur des musiques actuelles en Occitanie et de renforcer la reconnaissance et la structuration de leurs activités.

OCTOPUS rassemble les professionnel·le·s du secteur des musiques actuelles dans leur diversité : métiers de la diffusion, programmation, production artistique, enseignement artistique, relations presse, formation, etc. L'équipe est constituée de 10 personnes, entre Toulouse et Montpellier, qui participent à fédérer les acteur·rice·s des musiques actuelles de la région et à défendre leurs intérêts ainsi que ceux de la filière.

OCTOPUS favorise la coopération entre des porteur·se·s de projets afin de les renforcer face aux changements continus des conjonctures économiques et géopolitiques. Par la

connaissance fine des pratiques professionnelles et des divers enjeux du secteur, elle cherche également à peser sur l'évolution des politiques culturelles et affirme l'importance de les co-construire.

Elle accompagne la structuration et le développement professionnels grâce à la veille, la ressource et l'organisation de formations. Elle œuvre également à la prévention, la réduction des risques et la santé en milieu festif, ainsi qu'à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBT-phobies.

Enfin, la fédération soutient les musiques actuelles grâce à l'observation, aux dialogues et concertations avec les partenaires institutionnels. Ces actions s'inscrivent dans un objectif de préservation de la diversité artistique et culturelle qui fait la richesse du secteur.

Identification de la filière régionale des musiques actuelles

Pour identifier la filière, il est nécessaire de préciser la chaîne de valeur au-delà d'une entrée strictement économique. Le contrat de filière permet d'identifier précisément les éléments de la chaîne de valeur dans ses dimensions, artistique, culturelle, environnementale et économique au regard de sa structuration « métiers ».

La chaîne de valeur définie pour la filière musiques actuelles couvre les éléments suivants :

- ✓ ce qui contribue au développement humain et à pérenniser son progrès, en termes de diversité et de parité ;
- ✓ ce qui contribue à ajouter de la qualité à l'approche quantitative ;
- ✓ ce qui apporte une plus-value économique, artistique et culturelle sur les territoires dans une dynamique collective ;
- ✓ ce qui contribue à la durabilité des territoires.

Le repérage des artistes (artiste seul ou en groupe), ainsi que les moyens mis en œuvre pour l'accompagnement de leur parcours aux différents endroits de la chaîne professionnelle, sont des éléments qui participent de façon déterminante à l'identification de la filière.

Ce travail d'identification s'élabore en corrélation avec le maillage territorial, notamment autour des entrées « métiers » suivantes :

- **Formation, emploi et insertion** : conservatoires de rayonnement communal, départemental ou régional ; écoles associatives et municipales ; pôles d'enseignement supérieur ; organismes d'insertion professionnelle et de formation professionnelle.
- **Création/production/diffusion Spectacle Vivant et enregistrement phonographique** : cafés-concerts, SMAC, autres lieux labellisés ou non, Zéniths, MJC, fabriques/tiers-lieux, structures d'accompagnement, lieux de répétition, festivals, tourneurs, bureaux de production, producteurs, managers, développeurs d'artistes, labels, studio d'enregistrement, disquaires indépendants, usines et ateliers de fabrication de disques/vinyles, plateformes d'écoute et de vente en ligne, start-ups musicales...
- **Ressource** : salles de spectacles, réseaux professionnels, écoles de musique, services des collectivités, agences régionales, associations départementales...
- **Analyse des publics, médiation, éducation artistique et action culturelle** : SMAC, autres lieux d'accompagnement et de diffusion des MA, écoles de musique

associatives et publiques, médiathèques, acteurs de la Santé, de la Justice, de l'Éducation nationale, de l'Éducation populaire...


- **Lutherie, construction et prestation** : facteurs, réparateurs et restaurateurs d'instruments ; ateliers d'expérimentation musicale et technologique, magasins de musique...
- **Médias** : presse, fanzines, radios associatives, web radios, télévisions locales...

L'observation et le diagnostic

Le contrat de filière permet d'expérimenter une politique publique conjointe en faveur des musiques actuelles en complémentarité des dispositifs de droit commun et, le cas échéant, d'adapter et enrichir les dispositifs.

Le contrat de filière pose le principe d'un diagnostic partagé, embrassant toute la filière régionale et à partir duquel sont identifiés les manques, les besoins et les enjeux stratégiques communs déclinés dans le présent contrat.

Le travail d'observation continue, a notamment pour objectif la réalisation de cartographies des métiers et des compétences constituant la chaîne de valeur à l'échelle de la région. Tout au long de la mise en œuvre du contrat de filière, des éléments d'analyse et diagnostic alimentent les réflexions du comité stratégique.



2024-2027

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~



